

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 04/09/2025 à 18h30

Date de la convocation : 25/08/2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Christian MARTEL, Chantal CASA, Claude MARTEL

Représentés :

Excusés : Yann SEGOND

Absents : Jean-Paul FERAUD Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

1) Approbation du Procès-verbal du 7 juillet 2025

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 4

2) Approbation des virements de crédits VC 2025-001 et VC 2025-002

3) D202513 Délibération portant sur l'attribution des lots aux pétitionnaires sur la proposition de la commission d'analyse des offres du marché public concernant l'extension de mairie - création d'une salle municipale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU l'article R2181-2 du code de la commande publique ;

VU la délibération D202510 portant sur le marché public de l'extension de mairie et la création de la salle municipale, notamment l'acceptation de la commission d'analyse des offres proposée par monsieur le maire ;

CONSIDERANT l'appel d'offre en procédure adaptée de ce marché, paru le 10 juillet sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur e-marchés-publics, le 11 juillet sur le Dauphiné Libéré, édition numérique et sur la Provence, édition papier du 15 juillet ;

VU le dossier de consultation des offres et notamment son article 7 sur les critères de sélection des candidatures et d'attribution des offres ;

CONSIDERANT la clôture du marché, le 25 août 2025, et l'ouverture des offres par la commission d'analyse des offres le même jour ;

CONSIDERANT l'avis de la commission, qui après analyse et négociations, propose la déclaration sans suite des lots 3 et 6 au vu des montants proposés qui dépassent le budget alloué ;

CONSIDERANT l'avis de la commission, qui après analyse et négociations, propose la sélection suivante concernant l'attribution des 9 lots attribués :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
1 VRD	GUERY	23 215,40 €	27 858,48 €
2 DEMOLITION - MACONNERIE - GROS ŒUVRE	SEGOND	99 541,51 €	119 449,81 €
3 MENUISERIE EXTERIEURES ET INTERIEURES	Déclaré sans suite		
4 DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFOND	SEGIP	29 673,18 €	35 607,82 €
5 CARRELAGES - FAIENCES	SOMAREV	19 006,32 €	22 807,58 €
6 SERRURERIE	Déclaré sans suite		
7 PEINTURE	ARC EN CIEL	8 081,00 €	9 697,20 €
8 ELECTRICITE CFo et CFf	S3V	19 602,00 €	23 522,40 €
9 PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC - CHAUFFAGE	CAP CLIM	41 529,96 €	49 835,95 €
10 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	SEGOND	47 753,25 €	57 303,90 €
11 FACADES	COTE FACADE	13 854,76 €	16 625,71 €
		302 257,38 €	362 708,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- d' **ACCEPTER** la proposition de la commission d'analyse des offres ;
- d' **ATTRIBUER** les lots aux prestataires choisis par la commission ;
- de **RELANCER** une procédure libre, identique à celle de ce marché, pour les lots 3 et 6 ;
- d'**AUTORISER** monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 4

Adoptée à l'unanimité

4) D202514 Délibération portant sur les admissions en non-valeurs

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le courrier électronique du service recouvrement de la trésorerie du 24 juillet 2025 concernant les restes à recouvrer de 2009 à 2020 établi sous une liste des créances restant dues ;

CONSIDERANT que ses créances sont soit minimales, soit de nature obsolètes (eau, liaison département, EDF, etc.) ;

CONSIDERANT que le montant total de ces créances s'élève à 889,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

d' **ADMETTRE** en non-valeur la totalité de la somme de cette liste, à savoir 889,09 € ;

d' **EFFECTUER** une décision modificative du budget de l'article 65568 vers l'article 6541 à hauteur de 889,08 € en faveur de l'article 6541 (Créances admises en non-valeur)

d'**AUTORISER** monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 4

Adoptée à l'unanimité

5) D202515 Délibération portant sur la révision de l'attribution de compensation de Provence Alpes Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLETC adopté le 5 juillet 2023

Vu la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

CONSIDERANT que pour la commune des Hautes Duyes la contribution des Hautes Duyes passe de 773,96 € à 953,96 € au bénéfice de Provence Alpes Agglomération, soit une augmentation de charge de 180 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 4

Adoptée à l'unanimité

6) D202516 Délibération portant sur l'approbation du projet d'aménagement de la salle municipale, de la validation du plan de financement et de la demande de subvention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D-IV-UHF-1 du Conseil Départemental du 9 décembre 2016 approuvant la mise en place d'un nouveau Fonds départemental d'aide aux communes (FODAC) et son cadre d'intervention ;

VU la délibération D202104 du 8 avril 2021 du conseil municipal concernant l'acceptation du projet de l'extension de la mairie et de la création d'une salle municipale ;

CONSIDERANT que la salle polyvalente s'utilisera pour les réunions populaires, traditionnelles et culturelles, et pour les conseils municipaux, élections et tout autre besoin lié à la commune ;

CONSIDERANT que cette nouvelle « agora » répondra à six axes sociaux-culturels qui semblent opportun de développer ou de pérenniser dans notre environnement rural : renforcement du lien social, animation de la vie locale, soutien aux familles et aux habitants, dynamique associative et économique, accès à la culture et à l'éducation et finalement cohésion et solidarité ;

CONSIDERANT que cette salle polyvalente doit répondre à des besoins de polyvalence, d'adaptation à différents types d'événements (spectacles, repas, réunions, expositions) et des besoins de modularité (meublier mobile et pliant, cloisons amovibles) ;

CONSIDERANT le devis n° INT250900015 du 01/09/2025 proposé par l'entreprise Manutan Collectivité d'un montant de 9 764,44 € pour l'acquisition du matériel : 15 tables, 60 chaises, 8 grilles d'exposition, une estrade modulable, un vidéoprojecteur et son support et une enceinte bluetooth multifonction ;

Le Conseil Municipal

VALIDE le principe de l'aménagement de la salle municipale ;

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :

Achat matériel :

9 764,44 € HT

Recettes :

Subvention au titre du FODAC (maximum 70 %) :
Autofinancement :

6 835,10 € HT
2 929,34 € HT

VALIDE le devis n° INT250900015 du 01/09/2025 proposé par l'entreprise Manutan Collectivité d'un montant de 9 764,44 € pour l'acquisition du matériel : 15 tables, 60 chaises, 8 grilles d'exposition, une estrade modulable, un vidéoprojecteur et son support et une enceinte bluetooth multifonction ;

MANDATE monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'obtention de la subvention auprès du département ;

AUTORISE monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 4

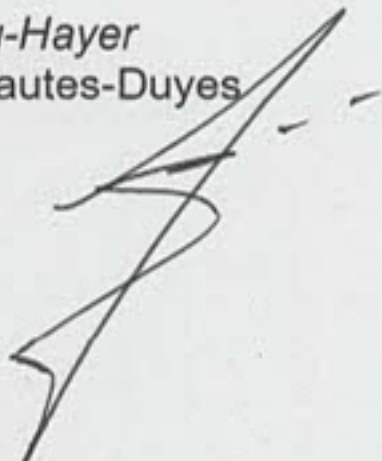
Adoptée à l'unanimité

7) Questions diverses

- Monsieur le maire expose au conseil l'obligation pour les employeurs publics de participer à partir du 1^{er} janvier 2026, à la protection sociale complémentaire santé de ses employés. Le CDG 04 avec le groupement mutualiste MNT propose une mutualisation de ce service. Mais pour en bénéficier, il faut demander un avis au comité social et prévoir un montant de la participation employeur qui est de minimum 15 € brut par employé. Le conseil municipal décide de conventionner avec le CDG04 et de porter le montant de participation à 80 € brut. Cette décision fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal. Il est à noter que dans l'attente d'une réponse de la préfecture dans la prise en charge de la situation particulière d'un employé mutualisé, un peu comme notre secrétaire de mairie qui partage son temps de travail entre Hautes Duyes et Castellard-Mélan, une convention sera réalisée entre les deux communes pour se partager cette cotisation à part égale.
- Concernant le point sur le projet de la vidéoprotection, il apparaît que le coût d'installation mais également le coût de maintenance annuelle n'est pas abordable actuellement au vu du faible pourcentage de subvention. D'un commun accord, le conseil municipal décide de reporter le projet à une session ultérieure.
- Monsieur le maire informe son conseil que des travaux de remplacement des poteaux appartenant à Orange se dérouleront du 10 octobre au 10 novembre, ce qui entraînera des ralentissements sur nos voiries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes-Duyes



Christian MARTEL
Secrétaire de séance

